



## 36 logements attribués dont 7 mutations

### Logements par contingent

Logements à attribuer	Logements attribués	
Action logement (ex 1% patronal)	9	9 dont 1 DALO
Préfecture des Hauts-de-Seine	11	7 dont 6 DALO
Ville de Nanterre	9	8
Conseil départemental 92	0	0
Fonctionnaires	1	1
Autres (ILN, mission handicap, prévention des expulsions...)	5	4
Nanterre Coop' Habitat (mutations)	9	7
Relogement ANRU	0	0
<b>44</b>	<b>36</b>	



### Logements attribués par typologie

<b>T1</b>	<b>4</b>
<b>T2</b>	<b>10</b>
<b>T3</b>	<b>14</b>
<b>T4</b>	<b>6</b>
<b>T5</b>	<b>2</b>
<b>T6</b>	<b>0</b>

### Les mutations par secteurs<sup>(1)</sup>

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	BARÈME
<b>CENTRE</b>		<b>64 à 73</b>					<b>64 à 73</b>
<b>CHAMPS PIERREUX</b>		<b>72</b>	<b>47</b>				<b>47 à 72</b>
<b>CHEMIN DE L'ILE</b>			<b>57</b>				<b>57</b>
<b>MONT VALÉRIEN</b>							
<b>PARC</b>							
<b>PRÉFECTURE</b>							
<b>PETIT NANTERRE</b>							
<b>UNIVERSITÉ</b>			<b>62 à 63</b>				<b>62 à 63</b>
<b>BARÈME</b>		<b>64 à 73</b>	<b>47 à 63</b>				

(1) Pour en savoir plus sur les résidences, [cliquez ICI](#)

### A savoir

- Émanation du Conseil d'Administration, la CALEOL est souveraine pour toute attribution sur le patrimoine de Nanterre Coop' Habitat. Elle est garante de l'application de la réglementation.

- Le barème de Nanterre Coop' Habitat ne s'applique qu'aux mutations.

- Les revenus du locataire et le taux d'effort doivent être compatibles : (montant quittance – APL) ne doit pas dépasser 33% des revenus mensuels.

- Tout logement refusé plus de 5 fois est proposé à un locataire qui le sollicite. Si plusieurs locataires le sollicitent, c'est le barème qui s'applique.

- Si aucun des candidats proposés sur un logement ne remplit les conditions nécessaires, le logement reste « non attribué » et sera présenté de nouveau à une prochaine CALEOL.